



**NOTE DE TRAVAIL**

**ASSEMBLÉE — 41<sup>e</sup> SESSION**

**COMMISSION TECHNIQUE**

**Point 33 : Autres questions à examiner par la Commission technique**

**UNE VOIE À SUIVRE POUR LE CADRE DE CONFIANCE POUR L'AVIATION INTERNATIONALE (IATF)**

(Note présentée par la Tchéquie au nom de l'Union européenne et de ses États membres<sup>1</sup>, par les autres États membres de la Conférence européenne de l'aviation civile<sup>2</sup>, par le Canada et par EUROCONTROL)

**RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

La présente note de travail propose une voie à suivre dans les discussions sur le Cadre de confiance pour l'aviation internationale (IATF). Elle porte sur l'élaboration d'une approche régionale/nationale à couches multiples qui permet une plus grande flexibilité et l'utilisation des systèmes existants. Elle précise également comment cela devrait fonctionner dans la pratique et ce qui devrait être géré et développé à l'échelle mondiale. Elle suggère notamment que les activités de l'OACI devraient se limiter à assurer l'interopérabilité des réseaux et des identités numériques entre les systèmes mis en place au niveau local/national/régional. Une structure de gouvernance appropriée ne devrait être formulée qu'après la conclusion d'un accord sur la portée des mesures au niveau de l'OACI.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée à prendre les mesures énoncées au paragraphe 5 de la présente note de travail.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques suivants : Sûreté et facilitation, Sécurité, Capacité et efficacité de la navigation aérienne.
<i>Incidences financières :</i>	Aucune ressource supplémentaire n'est nécessaire.
<i>Références :</i>	

<sup>1</sup> Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.

<sup>2</sup> Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, La Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, République de Moldova, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Türkiye et Ukraine.

## 1. INTRODUCTION

1.1 La mise en place du Cadre de confiance pour l'aviation internationale (IATF) constituera une étape importante pour l'OACI et la communauté aéronautique. L'IATF prend en charge l'échange de messages et d'informations entre les parties prenantes de l'aviation dans un environnement sûr et notamment protégé des cybermenaces. Par cette fonction, il vise à soutenir l'exploitation de la numérisation et de l'interconnectivité de l'écosystème de l'aviation en contribuant à l'échange sécurisé d'informations au moyen d'une connectivité de réseau fiable et sûre et de la gestion de l'identité numérique.

1.2 L'aviation doit suivre le rythme de l'évolution technologique mondiale. Elle doit veiller à ne pas prendre de retard sur les technologies qui concernent sa sécurité, sa sûreté et sa durabilité. Pour atteindre cet objectif, l'environnement actuel de l'OACI, établi en 1944 par la Convention de l'OACI et incarné par les autorités de l'aviation des 193 États contractants de l'OACI, qui offre aux États une confiance politique et sociétale dans le domaine de l'aviation, doit évoluer pour faire en sorte que la confiance actuelle persiste dans le monde numérique.

1.3 Les discussions tenues au sein du Groupe d'étude sur le cadre de confiance de l'OACI (TFSG) et du Conseil de l'OACI en vue d'adopter un modèle opérationnel et une structure de gouvernance associée pour l'IATF n'ont pas abouti jusqu'à présent. Pour faire avancer les discussions, la présente note de travail comprend par conséquent une proposition sur l'organisation et la gouvernance de l'IATF, qui est censée répondre aux attentes des États et tenir compte des contraintes de l'OACI.

## 2. ANALYSE

2.1 Tant que les États membres de l'OACI ne seront pas d'accord sur le champ d'application de l'IATF – en d'autres termes, sur la mesure dans laquelle le cadre doit être géré à l'échelle mondiale – il est peu probable qu'un accord sur la gouvernance de l'IATF voie le jour. La définition de la gouvernance de l'IATF ne devrait par conséquent être décidée qu'une fois que le champ d'application de l'IATF aura fait l'objet d'un accord.

2.2 Une approche centrée – c'est-à-dire une approche selon laquelle une entité centrale (privée) gère l'ensemble du cadre de confiance au niveau mondial – pose problème pour de nombreuses raisons, notamment son incidence sur la souveraineté des États. De nombreux États ne seront pas disposés, pour de bonnes raisons, à céder une partie de leur système de sécurité des infrastructures critiques à une entité (privée) agissant en vertu d'une réglementation étrangère. Il existe par ailleurs des incertitudes quant à la mesure dans laquelle une telle entité pourrait garantir la transparence et la continuité des activités dans la fourniture de ces services stratégiques, quel que soit son environnement juridique national. Enfin, en fonction de son mandat, une telle entité pourrait être habilitée à déclarer des États indignes de confiance, ce qui compromettrait directement les opérations aériennes se déroulant au-dessus de leurs territoires.

2.3 De nombreuses régions et États ont déjà investi dans l'élaboration de solutions de réseau ou de cadres de gestion d'identité pour soutenir la sécurisation de l'échange d'informations au niveau national ou régional. Dans l'UE, tout un ensemble de mesures a déjà été mis en place. Il s'agit notamment du règlement eIDAS<sup>3</sup> pour la gestion des identités numériques, adopté par l'UE en 2014, du réseau régional ultra-résistant appelé NewPENS (*New Pan-European network service*) [nouveau service de réseau paneuropéen] et de l'ICP (infrastructure à clé publique) commune de l'aviation européenne, et ses politiques et procédures associées pour l'établissement d'un cadre de confiance au niveau régional. NewPENS et

<sup>3</sup> [Règlement \(UE\) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE](#)

l'ICP permettront notamment une interopérabilité sécurisée avec d'autres régions et États, comme cela a été démontré avec succès lors des essais organisés avec la Federal Aviation Administration des États-Unis.

### **3. UNE VOIE À SUIVRE POUR RÉPONDRE AUX ATTENTES DE LA COMMUNAUTÉ AÉRONAUTIQUE**

3.1 Compte tenu de ce qui précède, la voie la plus appropriée semble être l'établissement d'un cadre mondial reposant sur une approche régionale/nationale à couches multiples, s'appuyant sur des solutions régionales/nationales et assurant une interopérabilité sécurisée entre les régions/États. Cette approche doit être comprise comme une structure globale interagissant avec des organisations et des systèmes régionaux et nationaux et permettant d'offrir différents niveaux de confiance selon le cas en question.

3.2 Cette approche est compatible avec les principes directeurs pour la gestion de l'IATF, qui ont été présentés au Conseil de l'OACI qui les a soutenus lors de sa 224<sup>e</sup> session en octobre 2021. Parmi les avantages de cette approche figurent les éléments suivants :

- a) elle permet aux régions et aux États de mettre à profit les solutions dans lesquelles ils ont déjà investi, essentiellement en ce qui concerne l'interopérabilité des réseaux et des identités numériques au niveau régional/national ;
- b) elle permet aux États d'organiser la fourniture et la supervision des services de confiance au niveau le plus approprié, en s'alignant sur les mesures internationales et en fonction de leurs besoins et de leurs moyens, ainsi que des politiques locales d'information et de gestion des données (existantes) ;
- c) la décentralisation de la fourniture des services de confiance renforce la résilience de l'ensemble du système par rapport à une approche centrée ;
- d) la fourniture et la supervision de niveaux de confiance multiples permettent de traiter le caractère critique de l'échange d'informations de manière proportionnée, en fonction du risque associé ;
- e) elle soutient la mise en œuvre du concept de l'OACI « Aucun pays laissé de côté », en offrant aux États une voie évolutive et en permettant aux États qui ne seraient initialement confrontés qu'à des niveaux de risque limités de participer en fonction de leurs capacités et besoins opérationnels ;
- f) elle facilite la mise en œuvre en permettant un déploiement progressif de la fourniture de services de confiance, en fonction des besoins des régions, des États et de l'industrie ;
- g) elle évite la dépendance à l'égard de solutions techniques imposées à l'échelle mondiale (et par conséquent à l'égard de sociétés commerciales) ;
- h) elle garantit la viabilité technique et économique, car les investissements locaux sont utilisables, adaptés aux besoins locaux et conformes aux règles de sécurité locales.

## 4. CONCLUSION

4.1 Dans ces conditions, il semble approprié que les efforts mondiaux visant à établir le cadre de confiance portent principalement sur la convergence du champ d'application de l'IATF, sur la conclusion d'un accord sur le concept des opérations et sur les éléments qui doivent être gérés au niveau mondial avant de demander au Conseil de l'OACI de prendre une décision sur la gouvernance de l'IATF.

4.2 Comme indiqué ci-dessus, cette approche suggérée permettrait à l'OACI, aux États et aux régions de tirer parti de solutions déjà élaborées au niveau national ou régional. Cela nécessiterait encore l'élaboration par l'OACI de mesures à suivre par les États, notamment des spécifications techniques pour une interopérabilité sécurisée de l'interconnectivité des réseaux et de la gestion de l'identité numérique (par exemple, politique en matière de certificats d'identité numérique, profils de certificats d'identité numérique, critères et méthodes d'interopérabilité des identités numériques, etc.), des niveaux de référence d'interopérabilité opérationnelle (par exemple, validation et révocation des certificats numériques, cadre d'audits, etc.). Comme le cadre pourrait être utilisé pendant des décennies, tandis que la technologie sous-jacente pourrait évoluer plus rapidement, ces spécifications devraient être souples du point de vue technologique pour faciliter leur mise à jour à long terme.

4.3 En ce qui concerne la mise en œuvre au niveau mondial, une approche progressive, dans laquelle un nombre limité d'organisations (nationales ou régionales) mettraient en œuvre ces mesures et spécifications avant de les étendre et d'établir plus officiellement l'IATF, semble être une voie appropriée. Cela permettrait à l'ensemble de la communauté de tirer les enseignements des pionniers.

4.4 Dans le cadre de cette approche, l'OACI, les régions et les États devront gérer les efforts de renforcement des capacités nécessaires pour que tous les États ayant des besoins opérationnels associés à l'IATF puissent en faire partie, tout en préservant les niveaux d'assurance de la sécurité.

## 5. SUITE À DONNER

5.1 L'Assemblée est invitée à :

- a) reconnaître qu'une approche régionale/nationale à couches multiples permettant de multiples niveaux de confiance semble actuellement la voie la plus appropriée pour l'établissement de l'IATF ;
- b) demander à l'OACI de :
  - 1) veiller à ce que le champ d'application de l'IATF, le concept d'opérations associé et les initiatives à prendre à l'échelle mondiale soient bien compris et partagés par les États avant de rechercher une décision du Conseil de l'OACI sur la question de la gouvernance de l'IATF ;
  - 2) réorienter les efforts déployés à l'échelle mondiale (par le Groupe d'étude sur le cadre de confiance ou le futur groupe d'experts de la Commission de navigation aérienne, qui fait actuellement l'objet de discussions) pour élaborer des mesures dont les spécifications soient techniques et souples du point de vue technologique, qui assurent une interopérabilité sécurisée des systèmes organisationnels et techniques mis en place au niveau national ou régional et qui couvrent au minimum l'interconnexion des réseaux et la gestion des identités numériques ;

- 3) mettre au point un plan répertoriant les régions et les États volontaires pour être les premiers à mettre en œuvre ces mesures, en tout ou en partie, afin de tirer les enseignements de cette mise en œuvre précoce ;
- 4) déterminer et évaluer les possibilités de renforcement des capacités nécessaires pour aider les États à satisfaire aux exigences supplémentaires pour participer à l'IATF.

— FIN —